Service de Prévention et de Santé au Travail

Fiche repère
Fortes chaleurs et canicule

Travailler lors de fortes chaleurs et canicule ? C'est quoi ?

Les épisodes de fortes chaleurs et de canicule sont de plus en plus fréquents et intenses, transformant le travail en une véritable épreuve. Au-delà du simple inconfort, la chaleur excessive accroît considérablement les risques d'accidents du travail, qui peuvent parfois être graves ou mortels. Il est essentiel de repenser l'organisation du travail face à cette réalité.

Qui peut être exposé ?

Le salarié travaillant en extérieur :

- travailleurs du BTP
- des espaces verts et espaces publics
- chauffeurs
- agents de sécurité
- agents autoroutiers
- ripeurs, agents d'assainissement
- techniciens de réseaux fibre optique
- agriculteurs, maraîchers
- professionnels de l'action culturelle et sportive...

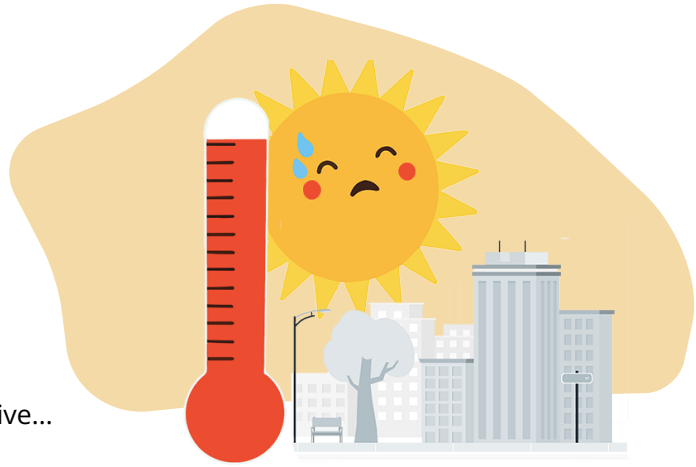

Comment se protéger ?

- **Boire suffisamment d'eau (3 litres par jour)**
- Pas d'alcool ni de café
- Éviter les repas copieux et gras
- **Porter des EPI adaptés** (lunettes de sécurité solaire, casque avec cache nuque anti UV, saharienne)
- Porter des **vêtements couvrants**, légers (qui permettent l'évacuation de la transpiration) et amples de couleur claire
- Protéger les parties de la peau découverte par une **crème solaire** indice 50 (même en cas de ciel couvert)
- Éviter de faire une activité intense, **réduire les efforts physiques**
- Respecter les aménagements horaires de l'employeur

Les signes / effets sur la santé

épuisement par la chaleur

étourdissements ou évanouissement

peau moite froide et pâle

transpiration excessive

nausées ou vomissements

pouls rapide et faible

crampes

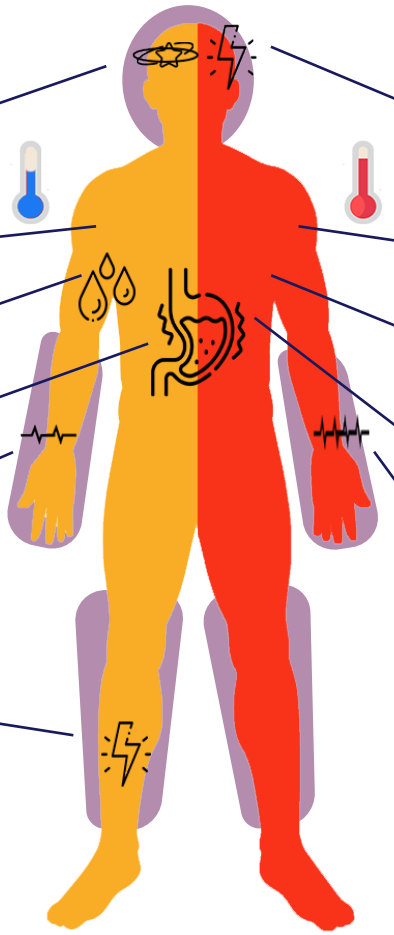

coup de chaleur

maux de tête

température supérieure à 40° C, peau rouge et sèche

absence de transpiration

nausées ou vomissements

pouls rapide et fort

évanouissement / perte de conscience décès

Une exposition aux UV sans protection peut provoquer : coup de soleil, brûlure de la peau, pigmentation, vieillissement précoce de la peau, cancer de la peau.

Que faire en cas de coup de chaleur ?

dès les premiers symptômes, alerter les secours (composer le 15)

si le salarié est conscient,

- l'asseoir dans un endroit à l'ombre ou au frais,
- mettre des serviettes mouillées sur son visage, son front et sa nuque,
- lui faire boire de l'eau fraîche, non glacée, par petites quantités.

si le salarié est inconscient,
le placer en position latérale de sécurité à l'ombre et au frais en attendant les secours.

être vigilant des signes pour soi-même et ses collègues !

Que doit faire l'employeur ?

Décret en Conseil d'État n°2025-482 du 27 mai 2025
relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur
(applicable au 01/07/2025)

- Intégrer les niveaux de vigilance de météo France **dans le DUERP** : vigilance jaune (pics de chaleurs) / vigilance orange (canicule) / **vigilance rouge (canicule extrême)** et définir le plan d'actions
- Intégrer le risque chaleur **dans le plan de prévention des entreprises extérieures**

Organisation du travail :

- adapter les horaires : prévoir des horaires décalés pour éviter les heures les plus chaudes
- réorganiser les tâches : suspendre ou alléger les tâches pénibles en période critique
- aménager les temps de repos : allonger et/ou multiplier les pauses

Aménagement des postes :

- Installer des dispositifs pour réduire l'exposition au soleil et limiter l'accumulation de la chaleur
- Garantir l'accès à l'eau potable fraîche, au minimum 3 litres par jour/personne en l'absence d'eau courante

Équipemements :

- Fournir des EPI permettant de limiter les effets de la chaleur ou de se protéger des UV

Travailleurs vulnérables :

- Adapter les conditions de travail des femmes enceintes ou des personnes fragiles

Formation / information :

- Former les salariés à détecter les signes de coup de chaleur et sur la bonne utilisation des EPI
- Mettre en place un protocole de secours notamment pour les travailleurs isolés

Autres conseils

- Éviter le travail isolé et privilégier le travail d'équipe
- Former plusieurs personnes d'une équipe à l'apprentissage de Sauveteur Secouriste du Travail
- Permettre un temps d'adaptation à la chaleur
- Mettre des brumisateurs à disposition en plus des bouteilles d'eau
- Prévoir des temps de récupération dans des zones ombragées, des abris ou des locaux climatisés

Illustrations : Flaticon, Freepik

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre Service de Prévention et de Santé au Travail